DECISION Nº 2022-687



Convention de mise à disposition de l'église Les Grands Carmes entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition l'Eglise les Grands Carmes, dans le cadre de ses actions artistiques et culturelles, à l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'organisation de projections de films en plein air ;

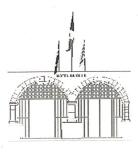
DECIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition l'église Les Grands Carmes à l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, pour l'organisation de cinq soirées les mardis 5 juillet, 12 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2022, de 14h00 à 00h00, comprenant les temps de montage, de démontage et les projections avec ouverture au public à partir de 20h00.

ARTICLE 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.



ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 0 2 AQUI 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20220 POL-159745_AU. 1-1

Accusé reçu le : 0 2 AQUI 2022

Affiché le : 0 2 AUUT 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



